



Pôle Aménagement, Développement et Déplacements
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
Antenne Technique du Buëch

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

ABROGATION D'UNE RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION

OBJET : Abrogation d'une réglementation de la circulation sur :
RD 30 du PR 2+0030 au PR 2+0230 (Garde-Colombe) situés hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le courrier par lequel AZUR TRAVAUX demeurant 200 allée des Genêts 04200 SISTERON représentée par Monsieur Vincent Lagier touraine informe le Département de Modification des prescriptions de déviation. Nouveau N° DAV0021125,
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 ,
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général des Hautes-Alpes, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes n°DAV002085 du 7 avril 2026, réglementant la circulation,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 10 juillet 2025 portant délégation de signature,
- VU** l'avis du Responsable de l'Antenne Technique du Buëch,

CONSIDÉRANT

- que Modification des prescriptions de déviation. Nouveau N° DAV0021125,

ARRÊTE

Article 1 - Abrogation

L'arrêté du Président du Département du 7 avril 2026 susmentionné est abrogé.

Article 2 - Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.hautes-alpes.fr/publications-des-arretes-de-voirie/>.

Article 3 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article Abrogation prendront effet à la date de publication prévue à l'article Publicité ou de notification.

Article 4 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 - Exécution

- Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Services Départementaux d'Incendie et de Secours
- Services du Département des Hautes-Alpes : Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
- Service des Transports de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Alpes - Service SCATS - Unité Education et Sécurité Routière
- Monsieur le Président du Syndicat des Transporteurs Routiers des Hautes-Alpes
- Monsieur le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
- Monsieur le Maire de la Commune de Garde-Colombe

Fait à Veynes, le

Pour le Président et par délégation,
Le Responsable de l'Antenne Technique du
Buëch

Signé électroniquement par : Etienne
BADIA
Date de signature : 09/04/2026
Qualité : Responsable AT Buech

Etienne BADIA

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.hautes-alpes.fr/nos-actions/mobilites/le-reglement-de-voirie/>.